

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-050-11331/22/BM

■ **Acquisition à l'euro symbolique des biens communaux situés dans l'emprise du projet de Parc Urbain dans le cadre de la revitalisation du centre-ville de la commune d'Istres**
16920

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de revitalisation des centres-villes, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite achever la requalification de l'ilot des Carmes à Istres par l'aménagement d'un Parc Urbain.

Ce parc aura pour intérêt de participer à la lutte contre l'artificialisation, d'équilibrer l'aménagement du centre-ville et de renforcer son attractivité.

La maîtrise d'ouvrage de ce projet d'intérêt général est confiée à la ville d'Istres, avec laquelle la Métropole a contractualisé par l'intermédiaire d'une convention de transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (TTMO).

Ce projet est situé à l'angle de la rue Abel AUBRUN et de la rue Paul CHARMET. Sur une emprise d'environ 3500 m² entièrement bâtie dont la Métropole doit au préalable être propriétaire.

A ce jour, la majorité des parcelles est soit propriété de la Métropole, soit de la ville.

Les parcelles concernées par ce projet sont les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Propriétaire	Adresse	Surface au sol (m²)
CL 56-57-58-60-62-71	VILLE	Rue Abel AUBRUN	2121
CL 61	VILLE	Rue Abel AUBRUN	128
CL 55	VILLE	Rue Abel AUBRUN	165
CL 54	METROPOLE	Rue Abel AUBRUN	140
CL 68	ETAT		505
CL 70	METROPOLE	Rue Paul CHARMET	63
CI 65	METROPOLE	Bd Dethez	123
CL 69	METROPOLE		56

Ainsi, la Métropole doit finaliser l'acquisition de la Parcelle CL 68 propriété de l'Etat et la ville doit délibérer pour céder à la Métropole les biens lui appartenant compris dans le périmètre du projet à l'euro symbolique.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais lié à cette transaction foncière est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition.

Ces biens seront enregistrés à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site : 13047026.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 7 mars 2022.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'ensemble des biens fonciers correspondants à l'emprise du projet doit être maîtrisé et propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que ces cessions seront faites dans l'intérêt général à l'euro symbolique par la ville à la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section CL 55-56-57-58-59-60-61-62-71, appartenant à la Commune d'Istres et situées rue Abel AUBRUN.

Signé le 10 mars 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 17 mars 2022

Article 2 :

Maître HUGEL, notaire à Istres, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais lié à la présente procédure est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend :
- les frais, droits et honoraires.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

Article 5 :

Les crédits nécessaires à l'acquisition foncière sont inscrits au Budget de la Métropole, chapitre 011, nature 62268.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY